COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE Nº 025/2021

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement 10 place Jasserand-angle Rue des Forges Branchement eau usées

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société STPML. en date du 11 février 2021.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de branchement d'eau usées au 10 Place Jasserand.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que la voie en cause est en agglomération.

ARRETONS

ARTICLE 1: Du lundi 15 février au mercredi 17 février 2021, la chaussée sera réduite au niveau du n° 10 Place Jasserand, angle rue des Forges

ARTICLE 2: La circulation sera régulée manuellement ou par panneaux.

ARTICLE 3: La circulation des camions sera interdite.

ARTICLE 4: Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5: Les piétons devront passer sur le trottoir en face.

ARTICLE 6: Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 Rue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE CONSORCE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 11 février 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER